
commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Trente-et-unième Session
Genève, Suisse, 30 juin – 5 juillet 2008

RAPPORT DE LA SOIXANTIÈME SESSION DU
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Siège de la FAO, Rome (Italie), 4-7 décembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
Introduction	1-2
Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)	3
Questions découlant des rapports de la Commission et du Comité exécutif (Point 2 de l'ordre du jour)	
A) Projet de procédures et de critères pour la rationalisation des travaux de la Commission sur l'élaboration de normes régionales et leur conversion en normes mondiales	4
B) Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des Comités et Groupes spéciaux du Codex	13
C) Autres questions	35
Examen critique relatif à l'élaboration de normes Codex et textes apparentés – suivi des progrès accomplis dans l'élaboration des normes (Point 3 de l'ordre du jour)	38
Questions financières et budgétaires (Point 4 de l'ordre du jour)	
A) Examen d'autres mécanismes possibles de financement	43
B) Autres questions	52
Calendrier proposé pour les réunions du Codex 2008-2009 (Point 5 de l'ordre du jour)	61
Questions découlant des rapports des Comités et des Groupes spéciaux du Codex (Point 6 de l'ordre du jour)	67
Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales (Point 7 de l'ordre du jour)	
A) Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex d'organisations internationales non gouvernementales	71
B) Autres questions	78
Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui d'une participation renforcée au Codex (Point 8 de l'ordre du jour)	82
Autres questions découlant des activités de la FAO et de l'OMS (Point 9 de l'ordre du jour)	88
Projet d'ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission du Codex Alimentarius (Point 10 de l'ordre du jour)	109
Questions diverses (Point 11 de l'ordre du jour)	112

ANNEXES

		Pages
Annexe I	Liste des participants	19
Annexe II	Directives sur l'application des critères régissant l'établissement des priorités des travaux applicables aux produits	28
Annexe III	Procédures proposées pour la conversion de normes régionales en normes mondiales	30
Annexe IV	Tableau récapitulatif des recommandations du comité exécutif aux directeurs généraux de la FAO et de l'OMS relativement au réexamen des organisations internationales non gouvernementales ayant le statut d'observateur	31

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa soixantième session au Siège de la FAO, à Rome, du 4 au 7 décembre 2007, sous la présidence de M. Claude J. S. Mosha (République Unie de Tanzanie), Président de la Commission du Codex Alimentarius. La liste complète des participants est reproduite à l'Annexe I du présent rapport.
2. La session a été ouverte par M. José M. Sumpsi, Sous-Directeur général de la FAO chargé du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs et de M. Jorgen Schlundt, Directeur du Département de la sécurité sanitaire des aliments, des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire de l'OMS, qui ont souhaité la bienvenue aux délégations au nom de leurs organisations. Ils ont souligné, l'un comme l'autre, que leurs organisations s'engagent fermement à continuer à aider la Commission à atteindre ses objectifs en vue d'assurer une alimentation plus saine et de meilleure qualité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

3. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire en tant qu'ordre du jour de la session. Il est convenu d'examiner, s'il en avait le temps, les questions suivantes au titre de son Point 11 (Questions diverses): 1) Insertion de l'Article XII du Règlement général de la FAO dans le Manuel de procédure (proposé par l'Argentine)²; 2) dispositions du Codex régissant l'organisation des groupes de travail et sessions conjoints des comités (proposé par la Nouvelle-Zélande); 3) Longueur et contenu des rapports des sessions de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires (proposé par le Président de la Commission)³; et 4) Mise en œuvre des normes Codex au plan national (proposé par le Coordinateur pour le Proche-Orient).

QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 2 de l'ordre du jour)

PROJET DE PROCEDURES ET DE CRITERES POUR LA RATIONALISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION SUR L'ELABORATION DE NORMES REGIONALES ET LEUR CONVERSION EN NORMES MONDIALES (Point 2a) de l'ordre du jour)⁴

4. Le Comité a rappelé qu'à sa trentième session, la Commission avait adopté, à titre provisoire, une procédure pour la conversion de normes régionales en normes internationales en attendant les conclusions de l'examen de l'étude entreprise par le Président et les Vice-Présidents de la Commission (le Bureau) pour identifier une série de projets de procédures et de critères susceptibles d'être utilisés par le Comité exécutif dans son processus d'examen critique pour l'aider à rationaliser ses activités d'élaboration des normes régionales, par opposition aux normes internationales, et leur conversion en normes mondiales.
5. Le Comité a examiné un document élaboré lors d'une réunion du Bureau de la Commission (Rome, septembre 2007) contenant les projets de critères et de procédures exposés aux Parties A et B respectivement, et a formulé les observations et les décisions suivantes:

Part A – Directives sur l'application des « Critères régissant l'établissement des priorités des travaux applicables aux produits »

6. Un membre a suggéré de réduire le plus possible l'élaboration de normes régionales, l'objectif principal du Codex étant d'élaborer des normes internationales reconnues par les Accords SPS et OTC de l'OMC comme points de référence internationaux pour l'harmonisation des réglementations nationales. D'autres membres se sont inquiétés de la nécessité de fournir des justifications pour chaque critère et de la disponibilité des informations les concernant, qui risquent de rendre les Directives trop restrictives. Il a été noté, à cet égard, que la liste des critères ne devrait pas comporter d'ordre hiérarchique ni exiger une réponse à tous ces critères, certains d'entre eux, en fonction de la nature et de l'origine du produit, pouvant être plus pertinents que d'autres. Il a donc été entendu qu'une certaine souplesse devrait être accordée dans l'application de ces critères.

¹ CX/EXEC 07/60/1 Rev.1.

² CRD 6 (soumis par l'Argentine).

³ CRD 4 (préparé par le Secrétariat du Codex).

⁴ CX/EXEC 07/30/2 Partie A.

7. En ce qui concerne le critère f), un membre a indiqué qu'il fallait proposer d'élaborer un document de projet afin de fournir des informations sur la nature de la transformation subie par le produit semi-transformé ou transformé car le nom d'un même produit pouvait différer selon les régions. Un autre membre a noté qu'il fallait inclure parmi ces critères l'examen de solutions autres que l'élaboration de normes complètes de produit (par exemple, l'amélioration des dispositions d'étiquetage dans les normes en vigueur) si elles étaient susceptibles d'atteindre les mêmes objectifs de protection des consommateurs et/ou de facilitation du commerce.

8. Le Comité a reconnu que les Directives n'étaient pas destinées à modifier ou à remplacer les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux applicables aux produits figurant dans le Manuel de procédure, mais visaient à donner des orientations aux membres du Comité exécutif lorsqu'ils procèdent à l'examen critique des propositions de nouvelles normes de produits ou de révision de normes en vigueur, leur permettant ainsi de prendre une décision reposant sur des faits quant à la nécessité d'élaborer une norme régionale ou internationale tout en garantissant la qualité des informations présentées dans les documents de projet. Le Comité a noté par ailleurs que ces critères devraient être appliqués avec souplesse sur la base des informations fournies dans le document de projet.

9. Le Comité est convenu que les Directives devraient rester un document destiné principalement à aider le Comité exécutif dans son processus d'examen critique. Il est aussi convenu de joindre les Directives au rapport (Annexe II) afin d'en assurer une large diffusion et, afin d'aider les membres et les organes subsidiaires du Codex dans la préparation de documents de projet qui seront évalués sur la base de ces directives, a reconnu l'importance de les mettre à disposition le plus largement possible, par exemple en les publiant sur le site web du Codex de manière clairement accessible, ainsi que de les inclure dans les notes de préparation des présidents afin que les présidents des organes subsidiaires fassent ressortir l'importance de ces nouvelles directives pour les membres qui préparent de nouvelles propositions de travaux..

Partie B – Procédures proposées pour la conversion de normes régionales en normes mondiales

10. Un membre a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'attendre l'adoption des normes régionales à l'étape 8 pour les convertir en normes internationales car, si le volume des échanges interrégionaux du produit augmentait rapidement durant le processus d'élaboration de la norme, il devrait être possible de décider sans perdre de temps d'élaborer une norme internationale au lieu d'une norme régionale. À cet égard, le Comité a noté que la conduite appropriée de l'examen critique des propositions de nouveaux travaux (régionaux ou mondiaux) et le respect du calendrier fixé pour l'élaboration de nouvelles normes (en général, cinq ans au plus) réduiraient les délais de finalisation d'un projet de norme régionale.

11. Un membre a souligné que le processus d'élaboration des normes régionales devait être transparent pour tous les membres du Codex afin d'en faciliter la conversion ultérieure en normes internationales. À cet égard, le Comité a noté que les travaux sur les normes régionales réalisés par les comités de coordination étaient ouverts aux membres du Codex n'appartenant pas à la Région concernée, qui pouvaient assister au processus d'élaboration au titre d'observateurs. Il a aussi été noté que les documents de travail et les rapports, y compris ceux destinés aux comités de coordination, étaient distribués à tous les membres et observateurs du Codex. Par ailleurs, la procédure proposée permettait au comité de produits concerné, lorsqu'il est en activité, de prendre l'initiative de convertir une norme régionale en norme internationale, donnant ainsi à tous les membres du Codex la même possibilité de déterminer la nécessité d'établir une norme internationale. De plus, la procédure proposée permettait de convertir les normes régionales en normes mondiales en suivant la procédure uniforme accélérée, évitant ainsi des délais inutiles dans le processus de conversion.

12. Le Comité est convenu de joindre au rapport les Procédures proposées pour la conversion de normes régionales en normes mondiales (Annexe III) et de demander à la Commission son approbation pour leur inclusion dans la Partie 5 de la Procédure d'élaboration du Manuel de procédure.

EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITES ET DU MANDAT DES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX (Point 2 b) de l'ordre du jour)⁵

13. Le Comité a rappelé que l'examen des propositions relatives à la structure du Codex par comités et du mandat des comités et groupes spéciaux du Codex qui figuraient dans la lettre circulaire (CL 2006/29-CAC) avait inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif et à la trentième session de la Commission. Faute de temps, il n'avait pas été possible de conclure les débats sauf pour les propositions 1, 2, 3, 4 et 8 (voir Point 2 a)).

14. Comme demandé par la trentième session de la Commission, le Comité a examiné les propositions restantes (propositions 5, 6, 7, 9, 10 et 11) lors de la présente session, en tenant compte des observations soumises par les États membres et les observateurs et des points de vue des Comités FAO/OMS de coordination sur ces propositions présentés dans les documents suivants: ALINORM 07/30/9C Partie II, ALINORM 07/30/9C-Partie II-Add ainsi que plusieurs documents de séance présentés lors de la trentième session de la Commission.

15. Les discussions et les recommandations/décisions prises par le Comité sont mentionnées ci-après:

Proposition 5 (Utilisation de groupes spéciaux)

16. Notant que les observations soumises étaient favorables à la Proposition 5, le Comité est convenu de recommander que la Commission, à sa trente et unième session, adopte cette proposition, telle qu'énoncée ci-après:

La Commission devrait examiner, au cas par cas, les avantages et les inconvénients que comporte l'utilisation d'un groupe spécial ou d'un comité s'occupant de produits pour élaborer ou réviser des normes de produits tout en donnant la priorité à la création d'un groupe spécial plutôt qu'un comité lorsque la mise en place d'un nouvel organe subsidiaire est requise.

17. Le Comité a noté, que dans certains cas, le fait d'ajourner un comité *sine die*, au lieu de le dissoudre, permettait au Comité de continuer certaines activités de révision par correspondance ou d'être réactivé dans un laps de temps relativement bref, le cas échéant.

Proposition 6 (examen du regroupement ou de la dissolution de comités existants)

18. Le Comité a noté que les observations soumises étaient en règle générale favorables à la Proposition 6 mais qu'elles ne fournissaient pas de suggestions concrètes sur la façon de procéder au regroupement ou à la dissolution de certains comités existants.

19. Pour ce qui est des quatre exemples de regroupement de comités figurant au paragraphe 18 de la lettre circulaire, un État membre a estimé que la Commission devrait envisager de regrouper ou de dissoudre des comités au cas par cas, en fonction du statut (actif ou ajourné *sine die*) des organes subsidiaires ainsi que de leur charge de travail actuelle et future.

20. Un autre État membre a souligné que cette question avait certaines implications politiques, et qu'en pratique, il serait difficile de regrouper deux comités ayant l'un comme l'autre de fortes charges de travail, même si les mandats de ces comités présentaient des affinités.

21. Un autre État membre, qui dans l'ensemble soutient la proposition, a mentionné qu'à son avis la première démarche à adopter en vue d'améliorer la gestion des travaux concernant les produits serait d'étudier avec soin la répartition des priorités des travaux plutôt que la structure par comités. Il a aussi indiqué que la Commission devrait envisager une approche plus pragmatique pour adopter les nouveaux travaux à entreprendre lorsque les comités pertinents étaient ajournés.

22. À la suite de débats, le Comité est convenu de ne pas prendre de décision sur cette proposition pour l'instant et de demander au Secrétariat de préparer un document de travail plus détaillé sur la question (contenant des exemples de regroupement de comités et tenant compte dans la mesure du possible des plans de travail actuels et prévus des comités de produit). Ce document de travail devrait être envoyé aux pays hôtes des organes subsidiaires concernés pour observations et être examiné, en même temps que les observations reçues, par le Comité à sa prochaine session.

⁵ CL 2006/29-CAC, ALINORM 07/30/9C Part II, ALINORM 07/30/9C-Part II-Add.1, CAC/30 LIM11, CAC/30 LIM 14, CAC/30 LIM 16, CAC/30 LIM 20.

Proposition 7 (nouvel examen détaillé)

23. Le Comité est convenu que le prochain examen détaillé de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et des groupes spéciaux du Codex ne devrait pas être limité aux comités de produit mais concerner aussi les comités s'occupant de questions générales. Le Comité est également convenu de recommander à la Commission d'adopter la Proposition 7 avec de légères modifications, comme énoncé ci-après:

La Commission devrait procéder à un nouvel examen détaillé de la structure par comités et des mandats des organes subsidiaires de la Commission après 2011 et examiner si des changements seraient souhaitables, en particulier en ce qui concerne la réorganisation des travaux de la Commission concernant les produits, à la lumière d'une évaluation des effets de l'examen critique sur la rationalisation des travaux de la Commission concernant les produits.

Proposition 9 (Relations entre comités)

24. Le Comité a reconnu que la Proposition 9 présentée dans la lettre circulaire était déjà en partie obsolète puisque les relations entre les comités de produit et les comités s'occupant de questions générales avaient évolué dans une certaine mesure lors de la trentième session de la Commission (avec les amendements au « Plan de présentation des normes de produits » et aux « Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales »,⁶) à la suite de la décision prise à la vingt-neuvième session de la Commission de diviser le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants en deux comités.

25. Pour donner suite aux amendements susmentionnés, le Comité est convenu de recommander les mesures suivantes:

- i) tous les comités de produit devraient aligner les dispositions sur les contaminants, dans les normes de produits, sur le libellé standard établi dans le Manuel de procédure;
- ii) lorsque il est nécessaire de s'éloigner du libellé standard, le texte devrait en principe être soumis aux comités pertinents pour approbation, tout en autorisant une certaine flexibilité, lorsque cela est nécessaire;
- iii) le Secrétariat devrait effectuer une analyse complète du contenu du « Plan de présentation des normes Codex de produits » et des « Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales » ainsi que des rapports entre eux, en vue de rationaliser les relations de travail entre les comités et de faire rapport à ce sujet au Comité exécutif, avec des recommandations visant à amender les dispositions du Manuel de procédure, le cas échéant.

26. Le Comité a noté que la prochaine session du Comité sur les contaminants présents dans les aliments devrait élaborer les dispositions nécessaires pour les contaminants dans les « Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales », à partir d'une version provisoire que préparera le Secrétariat.

Proposition n° 10 (Tâches concernant la nutrition)

27. Le Comité a noté que les observations présentées reconnaissent en général l'importance des activités du Codex liées à la nutrition, qui relèvent actuellement du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

28. Certains États membres estiment qu'il pourrait être souhaitable que les Comités FAO/OMS de coordination examinent les questions concernant la nutrition ayant un intérêt régional, notamment en relation avec la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé de l'OMS.

29. À ce propos, le Représentant de l'OMS a déclaré que la Stratégie mondiale de l'OMS devrait être suivie et soutenue dans le monde entier et défendue dans les instances internationales appropriées. Le Représentant a mis en garde le Comité contre le risque de voir disparaître l'élan acquis à l'échelle mondiale si la Stratégie mondiale était adaptée au plan régional.

30. Le Comité a noté que, du point de vue de la procédure, il était ouvert à la possibilité que les Comités de coordination examinent toute question d'intérêt régional, conformément à leurs mandats et aux

⁶ ALINORM 07/30/REP paragraphes 29, 36-38 et Annexe III.

recommandations de la vingt-huitième session de la Commission faites en vue d'encourager les Comités de coordination à envisager toutes les questions particulières d'intérêt régional dans le cadre du mandat des Comités.

31. Pour ce qui est du mécanisme destiné à assurer des conseils scientifiques appropriés au Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, le représentant de l'OMS a informé le Comité que des discussions étaient actuellement en cours entre l'OMS et la FAO pour créer un organisme mixte d'experts sur la nutrition.

Proposition 11 (Rôle des normes privées)

32. Le Comité a reconnu que la question des normes privées avait été examinée récemment au sein du Comité de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et dans certaines instances internationales. Le Comité a aussi relevé qu'un document qui contenait une analyse approfondie des répercussions des normes privées avait été présenté lors de la dernière session du Comité de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (octobre 2007)⁷.

33. Le Comité a noté que cette question serait encore à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de l'OMC sur les questions sanitaires et phytosanitaires (Mars 2008).

34. Étant donné que la question est à l'étude à l'OMC ainsi que dans d'autres instances internationales, le Comité est convenu de ne pas prendre de décisions/recommandations sur la Proposition 11 pour l'instant, et de demander au Secrétariat de suivre l'évolution de la situation sur la question à l'OMC, et ailleurs et d'en informer le Comité.

AUTRES QUESTIONS (Point 2c) de l'ordre du jour)⁸

35. Le Comité a rappelé qu'à sa trentième session, la Commission avait noté que la définition du consensus et l'utilisation de ce concept étaient considérées comme une question importante par de nombreux membres et qu'elle devrait être examinée de manière plus approfondie au sein du Comité du Codex sur les principes généraux. Afin de préparer les débats lors de la prochaine session du Comité sur les principes généraux, la Commission est convenue que la question serait examinée au cours de la présente session du Comité exécutif, y compris sur la façon de demander aux présidents des organes subsidiaires du Codex de fournir leur contribution au débat et surtout de décrire leurs expériences en matière d'application des *Mesures destinées à faciliter le consensus*. Le Comité a donc été invité à fournir des commentaires et des observations sur le projet de questionnaire figurant dans le document EXEC/60 CRD/5. Ces observations devraient être prises en compte dans la version finale du questionnaire qui sera distribuée, sous peu, aux présidents des comités du Codex.

36. Un membre a indiqué que le questionnaire devrait permettre de recueillir les réponses des présidents des comités du Codex sur les critères retenus pour déterminer si un consensus a été ou non atteint, à la lumière de leur expérience. Après délibération, le Comité est convenu d'ajouter une nouvelle question : « Décrivez de manière concrète comment vous estimez qu'un consensus est atteint, dans votre comité », étant bien entendu que cette question n'avait pas pour but d'inviter les présidents des comités du Codex à définir la notion de consensus mais plutôt de leur demander des indications concrètes sur leur façon d'interpréter et d'appliquer cette notion.

37. Le Comité est aussi convenu de l'inutilité d'introduire une progression numérique pour les questions 1 et 2 auxquelles il conviendrait plutôt de répondre de manière narrative. À ce propos, le Comité a noté qu'une question avait été insérée exprès dans le questionnaire pour recueillir les études de cas portant sur l'obtention d'un consensus. Le Comité a relevé aussi qu'un membre estimait que la diversité des réponses au questionnaire serait probablement une source de richesse, et non de confusion, au cours des étapes successives.

⁷ G/SPS/GEN/802.

⁸ CRD 5 (préparé par le Secrétariat).

EXAMEN CRITIQUE RELATIF À L'ÉLABORATION DE NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS – SUIVI DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION DES NORMES (Point 3)⁹

38. Le Secrétariat a informé le Comité que les documents de travail faisaient le point des travaux réalisés à la suite des décisions prises par la Commission et divers Comités et Groupes spéciaux qui se sont réunis après la trentième session de la Commission et qu'ils contenaient les observations de plusieurs présidents ou secrétariats de pays hôtes.

39. Un membre a mentionné que le Comité sur les contaminants présents dans les aliments (CCCF) devrait envisager l'application de mesures en vue de faciliter un consensus pour fixer les limites maximales pour l'ochratoxine A et les aflatoxines à la lumière de l'évaluation du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA). Le Comité a noté que le rapport de la soixante-huitième session de ce Comité, qui s'est tenue en juin 2007, serait examiné lors de la prochaine session du Comité sur les contaminants présents dans les aliments, en avril 2008.

40. Un autre membre a indiqué que le Comité sur les graisses et les huiles devrait s'assurer que la Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive s'applique aux huiles d'olive produites dans toutes les régions du monde afin de permettre une harmonisation au plan international et éviter des obstacles aux échanges liés à des différences dans la teneur en acides gras. Le Comité n'a pas examiné cette question plus avant, notant qu'il vaudrait mieux traiter les questions techniques dans le Comité sur les graisses et les huiles.

41. Le Secrétariat a informé le Comité que le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie, initialement prévu du 17 au 20 novembre 2008, aurait probablement besoin d'une session de cinq jours pour compléter ses travaux, plusieurs normes régionales de produits, à diverses étapes de la Procédure d'élaboration étant inscrites à son ordre du jour.

42. Le Comité a relevé que le Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient examinerait plusieurs nouveaux travaux à sa prochaine session (janvier 2009). Le Comité a aussi noté l'état d'avancement des préparatifs de la huitième session du Comité sur les eaux minérales naturelles, qui a été réactivé lors de la trentième session de la Commission.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 4 de l'ordre du jour)¹⁰

EXAMEN D'AUTRES MECANISMES POSSIBLES DE FINANCEMENT (Point 4 a) de l'ordre du jour)

43. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 07/30/9-Add.1 et rappelé que cette question avait été débattue à la cinquante-neuvième session mais que, faute de temps et compte tenu de la disponibilité tardive du document, il avait été décidé de l'examiner à nouveau à la présente session.

44. Le Secrétariat a expliqué que le document ALINORM 07/30/9-Add.1 analysait trois mécanismes de financement différents (c'est-à-dire, contributions obligatoires mises en recouvrement, contributions volontaires mises en recouvrement, et financement au titre des budgets ordinaires de la FAO et de l'OMS) sous deux angles, à savoir la durabilité et la prévisibilité des processus budgétaires et les implications juridiques associées à chacun des trois mécanismes présentés dans le document.

45. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé a exprimé l'opinion qu'il était possible d'envisager, outre les trois méthodes de financement présentées, l'utilisation de fonds extrabudgétaires à destination non spécifiée pour le fonctionnement du programme du Codex. Le représentant a indiqué que 75 pour cent des ressources de l'OMS étaient des fonds extrabudgétaires et qu'ils étaient aussi utilisés pour financer les activités normatives de l'OMS. Il a été aussi indiqué que si cette option était étudiée plus avant, il faudrait amender l'Article 9 des Statuts de la Commission.

46. Certains membres ont attiré l'attention sur le fait que les contributions volontaires comme les contributions obligatoires mises en recouvrement pouvaient entraîner une incertitude plus grande quant aux financements et imposer une charge financière plus lourde aux États membres. Il a aussi été rappelé que le mécanisme des contributions obligatoires mises en recouvrement pourrait faire que les pays n'ayant pas remplis leurs obligations perdaient leurs droits de vote dans le processus décisionnel au sein du Codex.

⁹ CX/EXEC 07/60/3, CX/EXEC 07/60/3-Add.1.

¹⁰ ALINORM 07/30/9-Add.1.

47. Plusieurs membres ont apporté leur soutien à la poursuite du financement du programme du Codex au titre des budgets ordinaires de la FAO et de l'OMS, étant donné que ce mécanisme assurait un certain niveau de certitude, mais ont aussi exprimé l'opinion que le Codex devrait continuer à étudier d'autres mesures visant à réduire les coûts, en particulier l'externalisation des services de traduction et d'interprétation, et ont rappelé l'importance du processus d'examen critique pour garantir que seuls les travaux nécessaires sont entrepris par le Codex. Les membres ont également indiqué que l'accueil des organes subsidiaires de la Commission représentait déjà un niveau important de contributions extrabudgétaires de la part des membres et ont attiré l'attention sur le fait que la dépendance à l'égard de contributions extrabudgétaires pourrait entraîner une certaine incertitude et qu'il faudrait davantage d'informations sur ses effets sur le financement du Codex. Le Comité a aussi noté que les contributions en nature des membres comprenaient aussi le détachement de cadres auprès du Secrétariat.

48. Un membre a suggéré qu'un examen des besoins logistiques, y compris le contrat des interprètes et traducteurs, pour la tenue des réunions des organes subsidiaires au cours des deux prochaines années permettrait d'identifier des possibilités de réduction des coûts de la part des gouvernements hôtes.

49. Le représentant de la FAO a aussi rappelé au Comité la récente Évaluation externe indépendante de la FAO réalisée pour améliorer ses procédures administratives et son efficacité et a précisé que les conclusions de cette évaluation pourraient affecter les mécanismes de financement des programmes. Il était en effet possible que les principaux programmes de la FAO soient, à l'avenir, de plus en plus financés par des fonds extrabudgétaires à destination non spécifiée, ce qui aurait une incidence sur les débats futurs de cette question.

50. Compte tenu de ce débat, le Comité a décidé de demander à la FAO et à l'OMS de préparer un document de travail sur les implications juridiques, financières et autres d'un amendement de l'Article 9 des Statuts visant à autoriser l'utilisation de ressources extrabudgétaires en plus des fonds reçus au titre des budgets ordinaires pour le financement du Codex, pour examen à la prochaine session du Comité.

51. Le Comité a exprimé sa reconnaissance aux organisations de tutelle pour la haute priorité accordée au programme du Codex ainsi qu'aux gouvernements membres pour leurs contributions en nature à l'appui du programme du Codex.

AUTRES QUESTIONS (Point 4 b) de l'ordre du jour)

52. Le Comité exécutif a été informé que le document de travail afférent à ce point n'avait pas été publié car l'unité chargée du budget de la FAO n'avait pas encore défini le montant exact du budget du Codex pour 2008-09 suite à la décision de la Conférence de la FAO (novembre 2007) concernant le montant total du budget. Le montant du budget affecté au programme du Codex devait être fixé à un niveau qui préserve le pouvoir d'achat par rapport à l'exercice 2006-07. Dans le document de travail sur le budget estimatif soumis à la Commission¹¹, à sa trentième session, le montant nécessaire à cet effet avait été estimé à 7,6 millions de dollars EU, mais ce montant s'élève maintenant à 8,4 millions de dollars EU, compte tenu de l'évolution des taux de change entre le dollar EU et l'euro. Le Secrétariat a mentionné que si l'augmentation de 1,5 million de dollars EU en valeur nominale par rapport au budget 2006-07 (6,9 millions de dollars EU) pouvait sembler importante, elle ne faisait que couvrir la perte de valeur du dollar EU par rapport à l'euro et les hausses de coûts.

53. Au sein du budget du Codex pour 2008-09, la répartition des contributions entre la FAO et l'OMS restait encore à déterminer, dans le cadre de consultations bilatérales. Il a été mentionné que le budget estimatif total de 8,4 millions de dollars EU ne prévoyait pas de crédits pour l'utilisation du russe à la Commission et au Comité de coordination pour l'Europe (pour l'interprétation et la traduction des documents) ni pour l'utilisation du portugais dans le Comité de coordination pour l'Afrique (pour l'interprétation uniquement).

54. Le représentant de la FAO a déclaré que la FAO traversait une période difficile compte tenu de l'Évaluation externe indépendante, mais que les organes directeurs avaient considéré, dans leurs récentes réunions, que le programme du Codex était un domaine prioritaire au sein de la FAO et avait un budget protégé. Il a informé le Comité que, à la suite de la session extraordinaire de la Conférence de la FAO qui se tiendra en 2008, les priorités pourraient être révisées, ce qui entraînerait une modification du budget pour

¹¹ ALINORM 07/30/9.

2009; toutefois, en raison de la haute priorité que les membres de la FAO accordaient au Codex, toute modification devrait être positive.

55. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que, dans le budget de l'OMS pour 2008-09 adopté par l'Assemblée mondiale de la santé à sa soixantième session (mai 2007), le même montant que pour l'exercice 2006-07 avait été réservé pour le Codex (1,225 million de dollars EU).

56. Certains membres étaient d'avis qu'il pourrait être intéressant de connaître le coût global et complet du fonctionnement du Codex qui, outre les dépenses du Secrétariat pour les opérations d'établissement des normes et de la FAO et de l'OMS pour les avis scientifiques et les activités de renforcement des capacités liés au Codex, incluait les contributions en nature des pays hôtes pour le fonctionnement des organes subsidiaires.

57. D'autres membres estimaient que l'évaluation des coûts opérationnels des organes subsidiaires du Codex imposerait aux pays hôtes une charge administrative inutile et que les résultats seraient difficiles à interpréter en raison de situations et de structure de coûts très différentes parmi les pays hôtes.

58. En réponse à la question d'un membre, le Secrétariat a précisé que pour tous les organes subsidiaires créés en vertu de l'Article XI.1(b)(i) (comités et groupes spéciaux du Codex), toutes les principales dépenses de fonctionnement, y compris la traduction et l'interprétation, sont à la charge du pays hôte (conformément à l'Article XIII.4) alors que pour les comités de coordination, ces dépenses sont à la charge du Secrétariat du Codex.

59. En ce qui concerne le budget de la FAO et de l'OMS pour les activités apparentées au Codex, le Comité a été informé que les crédits prévus pour la fourniture d'avis scientifiques étaient d'environ 2,5 millions de dollars EU (avec au moins autant en dépenses de personnel) et qu'un montant du même ordre était utilisé pour l'assistance technique fournie aux pays dans ce domaine.

60. Le Comité exécutif a noté les informations fournies sur le processus d'établissement du budget pour 2008-09 et a invité instamment la FAO et l'OMS à établir dans les meilleurs délais le budget définitif du Codex à des fins de planification en évitant toute réduction du budget, qu'il conviendrait plutôt d'accroître afin de permettre l'augmentation de la couverture linguistique.

CALENDRIER PROPOSÉ POUR LES RÉUNIONS DU CODEX 2008-2009 (Point 5 de l'ordre du jour)¹²

61. Le Comité exécutif a pris note du calendrier actualisé des réunions du Codex 2008-2009, étant entendu que les lieux et dates étaient toujours présentés à titre indicatif; ils ne seront fixés de manière définitive que lorsque les directeurs généraux de la FAO et de l'OMS enverront les invitations officielles.

62. Le Comité exécutif a noté que les membres accueillant une session du Codex devraient élaborer rapidement avec la FAO une lettre d'accord et une note sur les obligations car tout retard important à ce stade entraînerait des retards dans l'envoi de l'invitation officielle, ce qui pourrait réduire la participation à la session, en raison des problèmes de délivrance de visas et d'organisation des voyages.

63. Le Comité exécutif a été informé que le Comité sur les eaux minérales naturelles pourrait être amené à tenir une session en 2009, en fonction des conclusions de sa session de 2008, et que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime tiendrait sa session de 2008 en Afrique du Sud et non plus en Allemagne.

64. En réponse à une question concernant la fréquence avec laquelle des lettres d'accord et notes sur les responsabilités devraient être établies, le Secrétariat a précisé que la lettre d'accord et la note sur les obligations devraient habituellement être signées pour une série de réunions d'un organe subsidiaire donné, de manière à éviter la répétition de longs processus administratifs. Toutefois, lorsqu'un gouvernement hôte souhaite tenir une session du Codex en dehors de son territoire, il faut établir une lettre d'accord et une note sur les obligations avec le gouvernement du pays où doit se tenir la réunion.

65. Le Comité exécutif a noté que le Comité sur les fruits et légumes frais devrait tenir une réunion de six jours précédée par un ou deux groupes de travail et a noté une opinion selon laquelle le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes devrait tenir une session de cinq jours car son ordre du jour était chargé.

¹² CX/EXEC 07/60/5

66. Le Comité exécutif, notant les difficultés concrètes rencontrées par certains membres pour obtenir à temps des visas pour participer aux réunions du Codex, a souligné la nécessité de rédiger rapidement les lettres d'accord et notes sur les obligations et de distribuer rapidement les invitations officielles.

QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 6 de l'ordre du jour)¹³

67. Le Comité a noté les questions présentées dans le document CX/EXEC 07/60/6, la plupart d'entre elles ayant été soumises au Comité exécutif pour information seulement. En particulier, le Comité a formulé des observations sur la question suivante:

Groupe spécial intergouvernemental sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR)

68. À sa première session, le Groupe spécial intergouvernemental sur la résistance aux antimicrobiens est convenu de transmettre à la trente et unième session de la Commission du Codex Alimentarius un amendement des « Objectifs » figurant dans son mandat afin de bien préciser que le Groupe spécial devrait tenter de mettre en perspective le risque de renforcement de la résistance aux antimicrobiens tant chez les animaux que chez les êtres humains du fait de leur utilisation dans divers domaines (usage vétérinaire, protection phytosanitaire ou transformation des denrées alimentaires), outre l'utilisation qui en est faite en médecine humaine¹⁴.

69. Un membre a indiqué qu'il craignait que cet amendement puisse élargir le champ d'activité du Groupe spécial et, partant, entraver sa capacité de compléter ses travaux dans les délais fixés par la Commission. Un autre membre, tout en notant que l'amendement proposé ne modifiait par le mandat spécifique du Groupe spécial, a rappelé qu'il appartenait au Comité exécutif de veiller à ce que le Groupe spécial ne s'engage pas dans des activités qui ne pourraient pas être achevées dans les délais impartis. Le Comité a aussi noté un autre point de vue selon lequel l'amendement proposé des « Objectifs » permettrait au Groupe spécial d'examiner la résistance aux antimicrobiens de manière plus globale en permettant de donner plus facilement des conseils scientifiques sur une base élargie qui pourrait être nécessaire au Groupe spécial, à une étape successive.

70. Le Comité n'est pas parvenu à une conclusion sur cette question et a noté qu'il était nécessaire de disposer de davantage de temps pour pouvoir étudier de manière détaillée le rapport du Groupe spécial. Le Comité est donc convenu d'examiner à nouveau cette question lors de sa prochaine session et, si possible, de donner son avis à la Commission.

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 7 de l'ordre du jour)

DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRES DU CODEX D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (Point 7 a de l'ordre du jour)¹⁵

71. Conformément à l'Article IX.6 du Règlement intérieur, le Comité exécutif a été invité à donner son avis concernant la demande d'admission au statut d'observateur de deux organisations internationales non gouvernementales n'ayant aucun statut auprès de la FAO et aucune relation officielle avec l'OMS. Des informations sur les organisations qui ont demandé à être admises au statut d'observateur figurent aux annexes 1 et 2 du document CX/EXEC 07/60/7 Première partie et CRD 2 et 3.

Fédération européenne des eaux embouteillées (EFBW)

72. Le Secrétariat a présenté la demande d'admission au statut d'observateur qui avait été reçue par le Secrétariat du Codex et le Bureau juridique de l'OMS et informé le Comité que cette Fédération avait repris toutes les fonctions juridiques et administratives de l'observateur du Codex GISENEC (Groupement international des sources d'eaux naturelles et d'eaux conditionnées). En raison d'un changement apporté à ses statuts, il a été demandé à la nouvelle Fédération de représenter sa demande. Si elle obtient le statut

¹³ CX/EXEC 07/60/6; EXEC/60 CRD/07 (Proposed amendment to the Terms of Reference of the *ad hoc* Codex Intergovernmental Task Force on Antimicrobial resistance).

¹⁴ ALINORM 08/31/42, paragraphes 6-9 et Annexe II.

¹⁵ CX/EXEC 07/60/7, Première partie.

d'observateur, la Fédération européenne des eaux embouteillées remplacerait le GISENEC en tant qu'observateur auprès du Codex.

73. Le Secrétariat a souligné que dans sa demande d'admission au statut d'observateur, la Fédération avait déclaré être un membre actif de la CIAA (Confédération des industries agroalimentaires de l'Union européenne) qui était également observateur auprès du Codex et qu'une lettre conjointe envoyée par les deux organisations précisait les responsabilités mutuelles, de sorte qu'il n'existait pas de problème de double représentation.

74. En outre, le Secrétariat a indiqué qu'une organisation mondiale, l'ICBWA (Conseil international des associations d'eaux en bouteille) qui avait notamment comme membre l'EFBW et l'IBWA, observateur actuel auprès du Codex, avait à deux occasions (2004 et 2007) présenté une demande d'admission au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius. Dans les deux cas, le Secrétariat avait demandé des éclaircissements à l'organisation qui avait présenté la demande concernant la question de la double représentation. Jusqu'à présent, aucun éclaircissement n'avait été reçu.

75. Le Comité a noté que la prochaine session du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles devrait se tenir sous peu (février 2008) et qu'il était important que des compétences du secteur soient mises à la disposition du Comité. Le Comité a également pris note des informations fournies par le Secrétariat, selon lesquelles après l'avis du Comité exécutif envoyé aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, les procédures administratives nécessaires avant d'aboutir aux décisions finales pourraient prendre plusieurs mois. Le Comité a donc décidé de reporter à sa prochaine session l'examen de la demande d'admission au statut d'observateur de l'EFBW et de l'examiner en même temps que toute nouvelle information fournie par l'ICBWA. Le Comité a recommandé que l'EFBW puisse participer en tant qu'observateur à la session du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles sous la dénomination GISENEC-EFBW jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur la question.

IPA (International Probiotics Association)

76. Le Secrétariat a présenté la demande d'admission reçue par le Secrétariat du Codex et le Bureau juridique de l'OMS et a constaté que cette demande contenait toutes les informations requises.

77. Le Comité exécutif est convenu de recommander aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS d'accorder à l'IPA le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.

AUTRES QUESTIONS (Point 7 b) de l'ordre du jour)¹⁶

78. Le Comité exécutif a rappelé qu'à sa trentième session, la Commission avait adopté un amendement aux *Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales* (OING), qui a servi de base pour l'examen du statut des observateurs actuels à la lumière des critères en vigueur stipulés dans les *Principes*, en remplacement des conditions qui étaient applicables au moment de leur admission. Le Comité a noté que, dans le but de mener un examen rapide et objectif, l'accent avait été mis sur deux critères: i) le paragraphe a) du troisième alinéa de la section 3 des *Principes* (les OING comptent des membres et exercent des activités dans au moins trois pays) et ii) le paragraphe 2 de la section 6 des *Principes* (participation aux réunions du Codex et/ou communication d'observations écrites au cours des quatre dernières années). Pour des raisons pratiques, le champ d'application de cet examen a été limité aux OING n'ayant aucun statut auprès de la FAO ou n'ayant pas de relations officielles avec l'OMS. Les OING ne faisant pas partie de ces catégories seront examinées plus tard.

79. Le Comité a été invité, conformément au paragraphe 3 de la section 6 des *Principes*, à donner son avis sur la perte éventuelle du statut d'observateur de 38 OING citées dans les tableaux des documents CX/EXEC 07/60/7 Partie II (Tableau 4) et CX/EXEC 07/60/7 Partie II Corr.1 (Tableaux 1, 2 et 3). Le Comité exécutif a noté que 25 OING n'ont pas prouvé qu'elles répondaient aux conditions énoncées au paragraphe 2 de la section 6, bien qu'elles satisfassent aux conditions énoncées au paragraphe a) de la section 3 (Tableau 1); cinq OING n'ont pas prouvé qu'elles remplissaient les conditions énoncées au paragraphe a) de la section 3 tout en satisfaisant aux conditions énoncées au paragraphe 2 de la section 6 (Tableau 2); quatre OING n'ont satisfait ni aux conditions énoncées au paragraphe 2 de la section 6 ni aux conditions énoncées au paragraphe a) de la section 3 (Table 3); et quatre OING ne sont plus en activité ou n'existent plus (Tableau 4).

¹⁶ CX/EXEC 07/60/7 Partie II; CX/EXEC 07/60/7 Partie II Corr.1; CRD 1 (informations provenant d'OING).

80. Le Comité exécutif, en formulant son avis sur chacune des OING citées, est convenu des critères suivants:

- de recommander de mettre fin au statut d'observateur des OING qui ont été dissoutes (Tableau 4);
- de recommander de mettre fin au statut d'observateur des OING qui n'ont pas manifesté d'intérêt pour le Codex (Tableau 1);
- de recommander de mettre fin au statut d'observateur des OING qui n'ont pas répondu au questionnaire envoyé par le Secrétariat ni aux rappels ultérieurs (Tableaux 1, 2 et 3);
- de recommander de mettre fin au statut d'observateur des OING qui sont membres d'OING de tutelle dotées du statut d'observateur ou dont les intérêts pourraient être représentés par une autre organisation dotée du statut d'observateur (Tableaux 1 et 2);
- de recommander de mettre fin au statut d'observateur des OING qui n'ont pas identifié un domaine d'activité pertinent pour la collaboration avec le Codex (Tableau 1);
- de recommander le maintien du statut d'observateur des OING qui ont prouvé clairement qu'elles répondaient aux critères utilisés pour le processus d'examen (Tableau 2);
- de recommander le maintien du statut d'observateur des OING dont le domaine d'activités correspondait à celui d'un organe subsidiaire du Codex qui avait été ajourné sine die, ainsi que des OING ayant indiqué qu'il n'y avait pas, pour le moment, d'activités spécifiques leur correspondant au sein des organes subsidiaires du Codex (Tableau 1);
- de recommander d'accorder un délai de deux ans (jusqu'en 2009) avant de mettre fin au statut d'observateur des OING qui avaient une possibilité imminente de participer aux prochaines sessions ou activités des organes subsidiaires du Codex (Tableau 1);
- de recommander le réexamen du statut d'observateur, à la soixante et unième session du Comité, des OING pour lesquelles des informations supplémentaires ont été demandées (Tableau 2).

81. Le Comité a appliqué les critères susmentionnés aux OING citées dans les Tableaux 1, 2, 3 et 4, et donné son avis au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS, dont on trouvera un résumé à l'Annexe IV.

PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS A L'APPUI D'UNE PARTICIPATION RENFORCÉE AU CODEX (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁷

82. Le Comité a pris note des informations contenues dans le rapport de situation, après avoir remercié le Secrétariat de l'OMS chargé du Fonds fiduciaire, et a tenu les débats suivants:

83. Certains membres se sont inquiétés des indicateurs utilisés pour définir des groupes de pays aux fins de la détermination des conditions à remplir pour accéder aux financements du Fonds fiduciaire. Un membre a demandé plus d'éclaircissements sur la terminologie utilisée dans le document de travail et a observé que les groupements des pays bénéficiaires résultant des critères actuels ne reflétaient pas la situation économique réelle ni les besoins de certains pays en développement. En réponse à ces inquiétudes, le représentant de l'OMS a précisé que le Secrétariat du Fonds fiduciaire avait utilisé les indicateurs économiques et socio-économiques établis par d'autres organisations des Nations Unies et considérés comme les meilleurs points de référence objectifs actuellement disponibles. Le représentant de l'OMS, tout en se déclarant disposé à examiner toute proposition concrète visant à améliorer la classification actuelle, a souligné qu'il convenait d'appliquer de manière cohérente les critères afin d'assurer une utilisation transparente et impartiale du Fonds.

84. Un membre a estimé que l'appui fourni par le Fonds fiduciaire selon la classification établie faussait l'équilibre régional entre les membres participant à une réunion du Codex et introduisait un élément de distorsion dans les conclusions de cette réunion. À cet égard, le représentant de l'OMS a indiqué que le Fonds fiduciaire était destiné à influencer les conclusions de manière positive en permettant une plus large participation des pays en développement et que les réunions pour lesquelles les pays reçoivent un appui sont fixées uniquement sur la base des priorités identifiées par les pays bénéficiaires eux-mêmes, qui font part de leurs préférences au Secrétariat du Fonds fiduciaire. Ce membre a également estimé que de nombreux pays

¹⁷ CX/EXEC 07/60/8.

en développement dans la région Amérique latine et Caraïbes dont l'économie dépend de l'agriculture ne recevaient pas un appui suffisant du Fonds fiduciaire, mais le Comité a fait remarquer que les travaux du Codex étaient utiles non seulement aux pays exportateurs d'aliments mais également aux pays importateurs.

85. Un membre s'est demandé s'il était bien nécessaire d'avoir le Fonds fiduciaire pour réaliser des activités de renforcement des capacités, étant donné qu'il y avait de nombreuses autres possibilités de coopération technique, y compris celles fournies par la FAO, mais plusieurs membres ont appuyé cette activité, qui servait selon eux à améliorer les structures nationales du Codex. Le Comité a noté que le renforcement des capacités assuré par le Fonds fiduciaire visait précisément à améliorer la préparation et le suivi des réunions du Codex, alors que les activités traditionnelles de renforcement des capacités impliquent des interventions importantes au niveau national. Le Comité a en outre noté qu'un cours de formation électronique sur la participation accrue aux activités du Codex pouvait être consulté sur le site Web de la FAO.

86. Certains membres ont suggéré de mesurer les effets du Fonds fiduciaire au niveau des pays bénéficiaires et d'en faire état dans les rapports de situation. Le Comité a noté que la question de l'évaluation des effets au niveau national était un thème qui serait examiné lors d'une séance de réflexion FAO/OMS sur le Fonds fiduciaire qui devait se tenir à l'occasion de la session actuelle du Comité et que cette question était également mentionnée dans une étude récente commandée par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement.

87. Le Comité a remercié les membres qui avaient fourni à ce jour des contributions au Fonds fiduciaire, les a encouragés à continuer sur cette voie et a invité d'autres membres à envisager de contribuer au Fonds afin d'en garantir la durabilité; il a également demandé un surcroît de responsabilités et d'engagements de la part des pays bénéficiaires. Le Comité a également noté avec satisfaction que la FAO et l'OMS étaient disposées à examiner toute proposition concrète visant à aménager la gestion et le fonctionnement du Fonds fiduciaire.

AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁸

Déclaration de la FAO et de l'OMS

88. Le représentant de la FAO a informé le Comité que, compte tenu des opinions exprimées par les États membres au sein des organes directeurs de la FAO et de l'OMS et des consultations relatives à la gestion, la FAO et l'OMS étaient convenues d'une déclaration commune, présentée dans le document de séance CRD 8. Le représentant a indiqué que le Codex traversait une période de changement et que les États membres de la FAO et de l'OMS continuaient à exprimer leurs souhaits de voir améliorer le fonctionnement des deux organisations, y compris dans le Codex et, en particulier dans les domaines suivants:

- plus de rapidité dans l'élaboration et l'adoption des textes du Codex
- moins de comités et moins de réunions
- renforcement de l'efficacité, y compris l'utilisation de moyens électroniques de communication
- plus d'importance accordée aux questions liées à la santé
- appui à la Stratégie mondiale sur le régime alimentaire, l'activité physique et la santé
- rapport des sessions du Codex plus courts
- nouvelles formes de réunion utilisant les techniques modernes de communication
- fixation d'une durée pour les mandats concernant l'accueil des comités du Codex
- des règles plus claires pour aider les présidents à gérer les réunions

89. Le représentant a mis l'accent sur le fait que la FAO et l'OMS avaient l'intention de donner des orientations stratégiques au Codex, tout en reconnaissant son mandat et en respectant son autonomie, et s'attendaient à ce que le Comité exécutif mène des débats sur la gestion afin de continuer à améliorer le processus du Codex. Le représentant s'est déclaré préoccupé de la réticence devant les changements

¹⁸ CX/EXEC 07/60/9, CRD 8 (Déclaration conjointe FAO/OMS devant la soixante session du Comité exécutif, 6 décembre 2007).

nécessaires qui est apparue dans les débats sur certains des domaines concernés et a émis le vœu que la FAO et l'OMS pourraient rapporter à leurs organes directeurs en faisant état de résultats positifs en matière d'amélioration du processus du Codex.

90. Le représentant de l'OMS a souligné la nécessité de procéder aux changements nécessaires pour améliorer le Codex et d'écartier les arguments qui font obstacle aux progrès, en particulier en ce qui concerne les rapports de session qui devront être plus courts et les comités moins nombreux. Il a aussi mis l'accent sur le fait que les problèmes de santé et de sécurité sanitaire avaient la priorité sur les activités relatives aux normes de produit.

91. Certains membres ont signalé qu'il était difficile d'avoir un débat approfondi sur certaines questions importantes soulevées, et que la déclaration n'avait pas été rendue disponible avant ou au début de la réunion. Le Secrétariat a rappelé que la déclaration devait être identifiée comme document de séance CRD 8 et serait distribuée avec d'autres documents de séance à tous les Points de contact du Codex par l'intermédiaire des listes de distribution par courrier électronique conformément aux pratiques en vigueur pour toutes les réunions du Codex.

92. Plusieurs membres se sont félicités de la position de la FAO et de l'OMS car elle soulignait la nécessité de continuer à progresser sur plusieurs questions qui étaient déjà à l'étude au sein du Comité exécutif afin d'améliorer les procédures de travail et le processus général d'établissement des normes. Ils ont aussi indiqué que les domaines de changement identifiés par la FAO et l'OMS devraient être examinés avec attention afin de fournir des réponses concrètes, attendues par la FAO et l'OMS, et conformément au rôle du Comité exécutif qui est de fournir des orientations stratégiques et des avis clairs à la Commission.

93. Un membre a exprimé l'opinion que ces questions devraient être débattues lors de la réunion des présidents du Codex et que les comités de coordination pouvaient aussi contribuer efficacement à l'amélioration des travaux du Codex.

94. En ce qui concerne les domaines spécifiques qui devront être examinés, un membre a estimé que des rapports plus courts ne permettraient pas aux membres qui n'avaient pu participer de comprendre clairement les débats tenus au cours des sessions du Codex, et a noté qu'il s'agissait d'un point particulièrement important pour les pays en développement qui ne pouvaient assister à toutes les réunions et devaient s'appuyer sur les rapports.

95. Le Secrétariat a fait le point sur l'examen des domaines identifiés par la FAO et l'OMS: certaines questions d'ordre général ont été examinées périodiquement par le Comité exécutif et la Commission depuis l'évaluation conjointe FAO/OMS en 2002, en particulier la nécessité d'accélérer le processus d'élaboration, et la prépondérance à accorder aux questions liées à la santé; les réductions de coûts dérivant de gains de productivité ont été examinées de façon permanente en même temps que les questions budgétaires; des propositions spécifiques concernant le nombre des comités, les rapports plus courts et la question du consensus étaient à l'examen à la présente session et seraient examinées à nouveau à la prochaine session du Comité exécutif et de la Commission. Il a été noté que les propositions concernant les nouvelles formes de réunions avaient été examinées dans le cadre de l'Évaluation, tandis que la proposition visant à limiter la durée des mandats relatifs à l'accueil des comités était nouvelle et n'avait encore jamais été prise en considération.

96. Après délibération, le Comité est convenu qu'il fallait poursuivre l'examen détaillé de ces propositions et, que la FAO et l'OMS, en coopération avec le Secrétariat, présenteraient un document approfondi fournissant des orientations de gestion au Comité exécutif dans les domaines identifiés par la FAO et l'OMS, y compris des propositions de mesures concrètes, qui serait examiné par le Comité exécutif à sa prochaine session.

Partenariat pour la fourniture d'avis scientifiques: Mise en oeuvre de l'Initiative mondiale en faveur des avis scientifiques relatifs à l'alimentation (GIFSA)

97. Les représentants de l'OMS et de la FAO ont informé le Comité que leurs deux organisations avaient établi l'Initiative mondiale en faveur des avis scientifiques relatifs à l'alimentation afin de répondre à la demande croissante d'avis scientifiques du Codex et des États Membres, en vue de contribuer à un financement durable des programmes FAO/OMS concernant la fourniture d'avis scientifiques. Le représentant de l'OMS a indiqué que les contributions seraient acceptées des gouvernements, organisations et fondations n'ayant pas de conflit d'intérêts, conformément aux règles de la FAO et de l'OMS.

98. Certains membres ont appuyé cette initiative, compte tenu de la nécessité croissante d'avis scientifiques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition et de l'importance grandissante accordée aux questions liées à la santé dans le Codex et ils ont été d'avis que d'autres sources de financement pourraient être envisagées, à condition que l'impartialité des avis scientifiques soit assurée.

99. Le Comité s'est félicité de la mise en place de l'Initiative mondiale, tout en réaffirmant la nécessité de l'impartialité des avis scientifiques, et il est convenu de recommander à la Commission d'encourager les membres à contribuer au financement de cette Initiative.

Utilisation des avis scientifiques par le Codex

100. Le représentant de la FAO a fait remarquer que dans certains cas, la finalité de la demande d'avis scientifiques n'était pas tout à fait claire, en particulier pour ce qui était des modalités selon lesquelles les avis, une fois fournis, seraient utilisés par le Comité concerné pour l'élaboration de LMR ou d'autres dispositions; dans d'autres cas, lorsque des avis scientifiques avaient été émis, ils n'étaient pas toujours utilisés par le comité concerné, ou il arrivait que le Comité ne puisse pas parvenir à une décision sur l'utilisation de ces avis aux fins de la gestion des risques.

101. Certains membres ont fait remarquer que les évaluations des risques par la FAO et l'OMS étaient essentielles pour les pays en développement, car leurs ressources ne leur permettaient pas de procéder à la recherche ou de recueillir des données et ils comptaient sur les avis scientifiques FAO/OMS lors de leur participation à différents comités du Codex. Un membre a fait remarquer que les LMR ou les limites maximales devraient être fondées sur l'évaluation scientifique des risques et ne devraient pas être fixées aux limites de détection, les méthodologies évoluant constamment. Il a été souligné que certains comités du Codex ne prennent pas en compte les avis scientifiques fournis par la FAO/OMS et il a été proposé que les comités donnent plus de poids à de tels avis.

102. Le représentant de la FAO a indiqué que les activités spécifiques du renforcement des capacités étaient mises en oeuvre dans plusieurs pays afin de permettre aux pays en développement d'établir des données qui pourraient être utilisées aux fins de l'évaluation de l'exposition, et que la participation d'experts de pays en développement aux organes d'experts FAO/OMS était aussi activement encouragée.

103. Un membre a demandé des éclaircissements sur la recommandation de la FAO selon laquelle les gouvernements ne devraient pas utiliser les évaluations des risques car elles sont basées sur des données confidentielles et a demandé des précisions à ce sujet à la lumière des dispositions de l'OMC. Le représentant de la FAO a indiqué que cela s'appliquait uniquement aux publications du JECFA qui sont fondées sur des données confidentielles fournies par le fabricant, mais que les résultats de l'évaluation des risques, qui étaient à la base des décisions du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, pouvaient être utilisés par les gouvernements.

104. Certains membres ont noté que dans certains comités du Codex, l'utilisation faite des avis scientifiques FAO/OMS ne permettait pas toujours à ces comités de parvenir à une conclusion, étant donné la divergence de vues entre les membres au sujet des aspects de gestion des risques ou d'autres facteurs. Le représentant de l'OMS a estimé qu'une proportion excessive de représentants de l'industrie dans les groupes de travail du Comité du Codex pouvait donner une impression négative de l'exercice abusif d'une influence. Un membre a proposé d'examiner plus à fond la façon dont on pourrait parvenir à une représentation équilibrée au sein des groupes de travail.

105. Le représentant de la FAO a fait remarquer que lorsque les comités du Codex décidaient de prendre une décision en matière de gestion des risques qui n'était pas fondée sur l'avis scientifique fourni par la FAO/OMS, ils étaient tenus de fournir une justification complète de leur décision dans le rapport de la session, afin d'assurer la transparence. Il était également important que la FAO et l'OMS fassent rapport à leurs organes directeurs sur les effets de la fourniture d'avis scientifiques sur les décisions du Codex.

106. Le Secrétariat a rappelé que la nécessité d'une communication efficace entre les évaluateurs des risques et les gestionnaires des risques était reconnue dans le Plan stratégique du Codex 2008-2013¹⁹ et que des indications utiles avaient également été élaborées par plusieurs comités lorsqu'ils avaient décrit leurs politiques en matière d'analyse des risques, en particulier l'établissement de priorités et l'interaction avec les comités d'experts FAO/OMS.

¹⁹ Objectif 2, Activité 2.3 « Renforcer la communication entre les organes subsidiaires compétents du Codex et les organes d'experts scientifiques FAO/OMS ».

107. Le Comité a fait part de sa gratitude à la FAO et à l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques et il est convenu que les demandes d'avis scientifiques devraient être clairement formulées et étayées et indiquer notamment la finalité de la demande et l'emploi prévu de l'avis scientifique par le Comité ou le groupe de travail spécial concerné.

108. Le Comité a noté que le Sommet mondial sur les usages mineurs, qui était en cours à la FAO, aurait probablement des incidences sur les travaux relatifs à l'évaluation des risques des résidus de pesticides effectués par la JMPR et pour les travaux du Comité sur les résidus de pesticides. Il a été convenu que des informations sur les conclusions du Sommet seraient fournies à la Commission dans le cadre des activités de la FAO.

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE POUR LA TRENTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 10 de l'ordre du jour)²⁰

109. Le Comité exécutif a noté que le projet d'ordre du jour provisoire pour la trente et unième session de la Commission avait été préparé selon le modèle des sessions précédentes et qu'il avait été présenté lors de la session en cours du Comité exécutif, conformément à l'article VII.1 du Règlement intérieur.

110. Le Comité exécutif a été informé que la durée de la session (cinq ou six jours) serait fixée sous peu, en tenant compte du nombre de questions à examiner. La trente et unième session de la Commission devrait être précédée de la soixante et unième session du Comité exécutif, qui devrait se tenir dans les locaux de l'OMS.

111. Le Comité exécutif a noté que, si l'option de cinq jours était retenue, l'adoption du rapport aurait probablement lieu l'après-midi du cinquième jour (vendredi) et que les dates et les horaires définitifs seraient mentionnés dans l'invitation et dans l'ordre du jour provisoire établi par les Directeurs généraux .

QUESTIONS DIVERSES (Point 11 de l'ordre du jour)

Inclusion de l'Article XII du Règlement général de la FAO dans le Manuel de procédure²¹

112. Le membre représentant l'Amérique latine et les Caraïbes a attiré l'attention sur la situation qui avait eu lieu à la 30^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius durant la discussion du Projet de Norme révisée pour l'emmental lorsqu'il avait été fait référence au Règlement de la FAO qui s'applique *mutatis mutandis* au Règlement du Codex. Le document EXEC/60 CRD/6 soulignait qu'il importe de mettre à la disposition des délégués assistant à une réunion du Codex, l'Article XII du Règlement général de la FAO dont les dispositions, conformément à l'Article VIII.7 du Règlement intérieur, s'appliquent à toutes les questions qui ne sont pas expressément traitées en vertu de l'Article VIII du Règlement intérieur. Cette initiative permettrait de mieux comprendre les procédures suivies lors des sessions du Codex et renforcerait la transparence. Le Membre a suggéré d'inclure cet Article sous forme d'annexe au Manuel de procédure de la Commission.

113. Le Comité exécutif a noté les éclaircissements apportés par le Bureau juridique de la FAO et, en particulier, qu'il était essentiel que tous les Membres soient parfaitement informés des règles applicables. Bien que les prises de décision se prennent dans le Codex en général par consensus et que la Commission doive mettre tout en oeuvre pour parvenir à un accord sur l'adoption ou l'amendement des normes par consensus, il n'en reste pas moins que des règles relatives au vote sont nécessaires. Ensemble, le consensus et le vote constituent des instruments de décision.

114. Un membre a noté que la connaissance de l'Article XII du Règlement général de la FAO, ainsi que d'autres articles, était très utile non seulement pour assurer la transparence du processus du Codex mais aussi pour fournir des orientations permettant de mieux gérer les réunions du Codex et de faciliter le consensus. Un autre membre, tout en notant que la transparence était nécessaire, a estimé que l'inclusion de l'Article XII du Règlement général de la FAO dans le Manuel de procédure du Codex risquait d'envoyer un message contraire à l'esprit de l'Article XII.2 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, qui stipule que « *La Commission met tout en oeuvre pour parvenir à un accord sur l'adoption ou l'amendement des normes par consensus.* » D'autres membres ont souligné qu'il importait de mettre ces articles à la disposition des délégués assistant aux réunions du Codex.

²⁰ CX/EXEC 07/60/10

²¹ EXEC/60 CRD/6

115. Le Comité exécutif a noté que le Règlement général de la FAO était disponible sur le site web de la FAO²² et que rien ne s'opposait à ce qu'il soit mis à la disposition des délégués lors des réunions du Codex. Il a aussi été noté que le Guide de la FAO pour la conduite des séances plénières, disponible sur le site web de la FAO²³, fournissait des informations utiles sur le Règlement général de la FAO en ce qui concerne la conduite des réunions et, qu'il était d'usage de communiquer le Guide aux présidents des réunions.

116. Compte tenu des coûts supplémentaires qu'entraînerait la mise à disposition du Règlement général de la FAO sous forme imprimée, certains membres ont suggéré de les proposer sous forme électronique.

117. Le Comité exécutif est convenu que l'Article XII du Règlement général de la FAO et/ou le Guide de la FAO pour la conduite des séances plénières devaient être mis à la disposition de tous les membres du Codex et observateurs par l'intermédiaire des listes de diffusion électronique du Codex et qu'un lien avec le serveur ftp de la FAO serait inclus dans le site web du Codex pour permettre de les télécharger. Le Comité exécutif a noté que le Bureau juridique de la FAO, en coopération avec le Secrétariat du Codex et le Bureau juridique de l'OMS, étudierait plus avant les possibilités existantes pour répondre aux préoccupations exprimées et prendre en compte les besoins que la Commission pourrait identifier.

Autres questions

118. Faute de temps, le Comité exécutif n'a pas examiné les trois autres questions dont l'inscription a été approuvée lors de l'adoption de l'Ordre du jour (voir par. 3). Le Comité a donc décidé d'examiner ces questions au titre du point « Questions découlant des rapports de la Commission et du Comité exécutif » à sa soixante et unième session.

Date et lieu de la prochaine session

119. Le Comité exécutif a noté que sa soixante et unième session se tiendrait à Genève (Suisse), au Siège de l'OMS, du 24 au 27 juin 2008, sous réserve d'une confirmation ultérieure.

²² http://www.fao.org/docrep/009/j8038e/j8038e02.htm#P6_2

²³ ftp://ftp.fao.org/unfao/bodies/conf/c2005/GuideConduct_en.pdf

ANNEXE I

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES****PRÉSIDENT**

Dr Claude J.S. Mosha
Chief Standards Officer (Food Safety & Quality)
Head, Agriculture and Food Section
Tanzania Bureau of Standards
P.O. Box 9524
Dar Es Salaam
Tanzania
Phone: +255.22.245.0206 (mobile: 255.713.32.44.95)
Fax: +255.22.245.0959
Email: claudemosha@tbstz.org; codex@tbstz.org
info@tbstz.org

VICE-PRÉSIDENTS

Dr Karen L. Hulebak
Chief Scientist
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW-Room 3129S
Washington, DC 20250 - 3700
U.S.A.
Phone: +202.720.5735
Fax: +202.690.2980
Email: karen.hulebak@fsis.usda.gov

Ms Noraini Mohd Othman
Deputy Director (Codex)
Food Safety and Quality Division
Department of Public Health
Ministry of Health
Parcel E, Block E7, Level 3
Federal Government Administrative Centre
62590 Putrajaya
Malaysia
Phone: +603.8883.3500
Fax: +603.8889.3815
Email: noraini_othman@moh.gov.my
noraini_mohdothman@yahoo.co.uk

Dr Wim Van Eck
Chief Public Health Officer
Food and Consumer Product Safety Authority
P.O. Box 19506
2500 CM The Hague
The Netherlands
Phone: +31.70.4484814
Fax: +31.70.4484061
Email: wim.van.eck@vwa.nl

**MEMBRES ÉLUS SUR UNE BASE
GÉOGRAPHIQUE:****AFRIQUE**

Mr Ousmane Touré
Ministère de la Santé
Agence National de la Sécurité sanitaire des aliments
BPE 2362 - Quartier du Fleuve, rue 305, porte 279
Bamako
Mali

Phone: +223 2230183
Fax: +223 2220747
Email: oussou_toure@hotmail.com

ASIE

Dr Yoshikura Hiroshi
Advisor
Department of Food Safety Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100-8916
Japan

Phone: +81 3 3595 2326
Fax: +81 3 3503 7965
Email: codexj@mhlw.go.jp

Conseillers du membre élu pour l'Asie

Dr Yukiko Yamada
Deputy Director-General
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100-8950
Japan

Phone: +81 3 3502 8111 (ext. 4409)
Fax: +81 3 3502 0389
Email: yukiko_yamada@nm.maff.go.jp

Dr Pisan Pongsapitch
Standards Officer
Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity
and Food Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Thailand

Phone: +66 2281-5710
Fax: +66 2629-965489
Email: pisan@acfs.go.th or pisanp@yahoo.com

EUROPE

Mr Bill Knock
Head of EU and International Strategy
Food Standards Agency
Aviation House
125 Kingsway
London WC2B 6NH
United Kingdom

Phone: +44 207 276 8183
Fax: +44 207 276 8376
Email: bill.knock@foodstandards.gsi.gov.uk

**Conseillers du membre élu pour
l'Europe**

Mr Gerhard Bialonski
Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer Protection
Rochusstraße 1
D-53123 Bonn
Germany

Phone: +49 228 99 529 4651

Fax: +49 228 99 529 4943

Email: 314@bmelv.bund.de

Dr Luís Tavares Salino
Gabinete de Planeamento e Políticas
Ministry of Agriculture, Rural Development and Fisheries
Rua Padre António Vieira, n° 1
1099-073 Lisboa
Portugal

Phone: +351.213819305

Fax: +351.213866650

Email: lsalino@gpp.pt

**AMÉRIQUE LATINE ET
CARAÏBES**

Ing. Gabriela Alejandra Catalani
Technical Coordinator of the Codex Contact Point
Dirección Nacional de Mercados
Subsecretaría de Política Agropecuaria y Alimentos
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos
Paseo Colón 922, Of. 29
1063 Buenos Aires
Argentina

Phone: +54.11.4349.2549

Fax: +54.11.4349.2244/2549

Email: gcatal@mecon.gov.ar; codex@mecon.gov.ar

**Conseillers du membre élu pour
l'Amérique latine et les Caraïbes**

Jesús Manuel Ramos Montiel
Director General Adjunto
Dirección General de Normas
Secretaría de Economía
México

Phone: 52 55 57 29 9489, 52 55 57 29 9300 ext. 43213

Fax: 52 55 5545 1974

Email: jmramosm@economia.gob.mx

María del Carmen Squeff
Representante Permanente Alterna de la República Argentina
Embajada de la República Argentina
Piazza dell'Esquilino 2
00185 Roma
Italia

Phone: +06 48073345/48073333

Fax: + 06 48906984

PROCHE-ORIENT

Dr Yaseen M. Khayyat
Director-General
Head of National Codex Committee
Jordan Institution for Standards and Metrology (JISM)
P.O. Box
941287 Amman
11194 Jordan
Phone: +962 6 5680316
Fax: +962 6 568 1099
Email: ykhayat@jism.gov.jo

Conseillers du membre élu pour le Proche Orient

Madame Mélika Hermassi
Sous Directeur, Chargée du secrétariat
Permanent du Comité Tunisien du Codex
12, rue de l'usine Charguia 2
2035 - Tunis
Tunisie
Phone: +216 71 940198
Fax: +216 71 941 080
Email: codextunisie@email.ati.tn

AMÉRIQUE DU NORD

Ms Janet Beauvais
Director-General
Food Directorate
Health Canada
251 Sir Frederick Banting Driveway, Room E237
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario, K1A 0K9
Canada
Phone: +613.957.1821
Fax: +613.957.1784
Email: janet_beauvais@hc-sc.gc.ca

Conseillers du membre élu pour l'Amérique du Nord

Mr Paulo Almeida
Associate Manager, U.S. Codex Office
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 4861 South Building
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC 20250 - 3700
U.S.A.
Phone: +202.720.7760
Fax: +202.720.3157
Email: paulo.almeida@fsis.usda.gov

Mr Ron Burke
Codex Contact Point for Canada
Food Directorate, Health Canada
200 Tunney's Pasture Driveway, Room 2395 (0702C1)
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Canada
Phone: +613.957.1748
Fax: +613.957.3537
Email: ronald_burke@hc-sc.gc.ca

PACIFIQUE SUD-OUEST

Mr Sundararaman Rajasekar
Codex Coordinator and Contact Point for New Zealand
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington
New Zealand

Phone: +64.4.8942576

Fax: +64.4.8942583

Email: rajasekars@nzfsa.govt.nz

COORDONNATEURS :**Coordonnateur pour l'Afrique**

Professor S. Sefa Dedeh
Dean, Faculty of Engineering Sciences
University of Ghana
PMB, Legon
Accra
Ghana

Phone: +23 3 277 553 090

Fax: +23 3 215 17741

Email: sefad@ug.edu.gh

Coordonnateur pour l'Asie

Dr Sunarya
Deputy Director General
The National Standardization Agency of Indonesia
as Secretary of National Codex Contact Point of Indonesia
Mangala Wanabakti Block IV Fl. 4
Jl. Jend. Gatot Subroto, Senayan, Jakarta 10270
Indonesia

Phone: +62 21 5747043

Fax: +62 21 5747045

Email: sps-2@bsn.or.id

Coordonnateur pour l'Europe

Mrs Awilo Ochieng Pernet
Codex Alimentarius, International Nutrition
and Food Safety Issues
Division of International Affairs
Swiss Federal Office of Public Health
Post Box, CH-3003 Bern
Switzerland

Phone: +41-31-322 00 41

Fax: +41-31-322 95 74

Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

**Coordonnateur pour l'Amérique
latine et les Caraïbes**

Carlos R. Berzunza Sánchez
Director de Normalización Internacional
Dirección General de Normas
Secretaría de Economía
México

Phone: 52-55-57299480

Fax: 52-55-55951974

Email: cberzunz@economia.gob.mx

- Coordonnateur pour le Proche Orient** Mohamed Chokri Rejeb
 Directeur General du Centre Technique de l'Agro-Alimentaire
 12, rue de l'usine Charguia II
 2035 Tunis
 Tunisie
Phone: +216 71940358
Fax: +216 71941080
Email: ctaa@email.ati.tn; codextunisie@email.ati.tn
- WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)**
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)
- Dr Jorgen Schlundt
 Director
 Department of Food Safety, Zoonosis and Foodborne Diseases
 World Health Organization (WHO)
 20 Avenue Appia
 CH-1211 Geneva 27, Switzerland
Phone: +41.22.791.3445
Fax: +41.22.791.4807
Email: schlundtj@who.int
- Dr Hilde Kruse
 Regional Adviser, Food Safety
 WHO Regional Office for Europe, Rome Office
 Via F. Crispi, 10
 I-00187 Rome, Italy
Phone: +39 06 4877525
Fax: +39 06 4877599
Email: hik@ecr.euro.who.int
- FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)**
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)
- Mr José M. Sumpsi
 Assistant Director-General
 Agriculture and Consumer Protection Department
 Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
 Viale delle Terme di Caracalla
 00153 Rome, Italy
Phone: +39.06.570.53364
Fax: +39.06.570.55609
Email: jose.sumpsi@fao.org
- Mr Ezzeddine Boutrif
 Director
 Nutrition and Consumer Protection Division
 Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
 Viale delle Terme di Caracalla
 00153 Rome, Italy
Phone: +39.06.570.56156
Fax: +39.06.570.54593
Email: ezzeddine.boutrif@fao.org
- Dr María de Lourdes Costarrica
 Senior Officer
 Food Quality Liaison Group
 Nutrition and Consumer Protection Division
 Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
 Viale delle Terme di Caracalla
 00153 Rome, Italy
Phone: +39.06.570.56060
Fax: +39.06.570.54593
Email: lourdes.costarrica@fao.org

Dr Maya Piñeiro
Senior Officer
Food Quality and Standards Service
Nutrition and Consumer Protection Division
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39.06.570.53308
Fax: +39.06.570.54593
Email: maya.pineiro@fao.org

Mr Antonio Tavares
Chief LEGA
Legal Office
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 06 570 55132
Fax: +39 06 570 54408
Email: antonio.tavares@fao.org

Ms Annika Wennberg
Senior Officer and JECFA Secretary
Food Quality and Standards Service
Nutrition and Consumer Protection Division
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Roma, Italy
Phone: +39.06.57053283
Fax: +39.06.57054593
Email: annika.wennberg@fao.org

Ms Sarah Cahill
Nutrition Officer (Food Microbiology)
Food Quality and Standards Service
Nutrition and Consumer Protection Division
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Roma, Italy
Phone: +39 06 57053614
Fax: +39 06 57054593
Email: sarah.cahill@fao.org

CODEX SECRETARIAT
SECRETARIAT DU CODEX

Dr Kazuaki Miyagishima
Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39.06.570.54390
Fax: +39.06.570.54593
Email: kazuaki.miyagishima@fao.org

Ms Selma H. Doyran
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy

Phone: +39.06.570.55826

Fax: +39.06.570.54593

Email: selma.doyran@fao.org

Mr Tom Heilandt
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy

Phone: +39.06.570.54384

Fax: +39.06.570.54593

Email: tom.heilandt@fao.org

Ms Noriko Iseki
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy

Phone: +39.06.570.53195

Fax: +39.06.570.54593

Email: noriko.iseki@fao.org

Ms Annamaria Bruno
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy

Phone: +39.06.570.56254

Fax: +39.06.570.54593

Email: annamaria.bruno@fao.org

Ms Gracia Brisco
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy

Phone: +39.06.570.52700

Fax: +39.06.570.54593

Email: gracia.brisco@fao.org

Mrs Verna Carolissen-Mackay
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy

Phone: +39.06.570.55629

Fax: +39.06.570.54593

Email: verna.carolissen@fao.org

Mr Masashi Kusakawa
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39.06.570.54796
Fax: +39.06.570.54593
Email: masashi.kusakawa@fao.org

Mr YmShik Lee
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39.06.570.55854
Fax: +39.06.570.54593
Email: ymshik.lee@fao.org

Mr Virgile Pace
Executive Support Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39.06.570.52628
Fax: +39.06.570.54593
Email: virgile.pace@fao.org

Mr JinJing Zhang
Volunteer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39.06.570.54922
Fax: +39.06.570.54593
Email: jinjing.zhang@fao.org

Mr Wencheng Song
Volunteer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Fax: +39.06.570.54593
Email: wencheng.song@fao.org

ANNEXE II

DIRECTIVES SUR L'APPLICATION DES CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX APPLICABLES AUX PRODUITS

1. Ces directives donnent des indications sur le type d'informations nécessaires à examiner par le Comité exécutif tout en effectuant l'examen critique conformément aux points a) à g) des «Critères applicables aux produits» pour établir la priorité des travaux.

2. En principe, une démarche factuelle abordant de nombreux facteurs est nécessaire lorsque le Comité exécutif examine les propositions de nouvelles activités en vue d'élaborer ou réviser les normes de produits. Ainsi, les projets de propositions (documents de projet) pour les normes de produits devraient contenir les informations énoncées ci-après.

a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges entre pays.

Des informations devraient être fournies sur:

- le volume de la production et de la consommation dans chaque pays, exprimés en termes monétaires, en tonnes, en proportion du PIB¹, etc.;
- le volume et la structure des échanges, y compris les tendances pour ce qui est du volume et des structures des échanges, exprimés en termes monétaires, en tonnes, en proportion du PIB¹, etc.:
 - entre pays,
 - dans les échanges intra-régionaux, c'est-à-dire entre les pays d'une même région ou en leur sein,
 - dans les échanges inter-régionaux, c'est-à-dire entre les diverses régions, ou en leur sein.
- dans la mesure du possible, des sources fiables ou des indications d'informations et/ou de références afin de soutenir la crédibilité des informations susmentionnées.

Note: Lorsque qu'il est proposé d'élaborer une norme régionale, le comité de coordination concerné devrait fournir à l'appui des preuves bien documentées et objectives montrant qu'il existe des échanges intra-régionaux importants, et parallèlement qu'il n'existe pas d'échanges ou du moins pas d'échanges significatifs, avec ou à l'intérieur d'autres régions. Cette condition permet d'éviter l'élaboration de plusieurs normes pour un même produit (ou pour un produit similaire) dans différentes régions.

b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler.

Des informations devraient être fournies sur:

- l'existence de diversité dans les législations nationales, susceptible de conduire à des entraves potentielles ou réelles pour les échanges internationaux. Des indications sur ces entraves seront fournies en tant qu'informations quantitatives sur le volume et/ou la fréquence des refus de livraisons, exprimés, par exemple, en nombre absolu ou sous forme de taux.

c) Potentiel commercial international ou régional.

Des informations devraient être fournies sur:

- le potentiel du marché international et/ou régional; et, le cas échéant,

¹ Les informations sur le volume ou le pourcentage des échanges (importations/exportations) concernant le produit peuvent servir à démontrer que les échanges de ce produit représentent une part significative de l'économie nationale du ou des pays concernés.

- le potentiel des produits régionaux pour entrer dans le commerce international, y compris une analyse des tendances actuelles de la production ainsi que du potentiel du marché dans un proche avenir.

d) Aptitude du produit à la normalisation.

Des informations devraient être fournies sur:

- les facteurs qualitatifs essentiels pour décrire un produit (par exemple, définition, composition etc.);
- les caractéristiques du produit (par exemple, différence dans la définition, la composition et les autres facteurs qualitatifs qui pourraient varier entre pays et régions) dont il devrait être tenu compte dans la norme.

e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce.

Des informations devraient être fournies sur:

- le fait de savoir s'il existe des chevauchements ou des lacunes dans les normes existantes. Si des lacunes ou des chevauchements sont relevés, la nouvelle proposition d'activité indiquera pourquoi la révision de la norme actuelle ne suffit pas pour répondre au besoin d'une norme.

Note: Ces informations sont nécessaires afin de savoir s'il existe des lacunes entre la nouvelle activité proposée et les normes existantes ou les normes en cours d'élaboration. Cette analyse est nécessaire pour éviter l'élaboration de nouvelles normes lorsque la révision de normes existantes ou de certaines dispositions des normes existantes, suffirait à régler la question.

Si des chevauchements sont relevés, il peut être possible de proposer que la nouvelle activité soit engagée tout en suggérant que les normes existantes devraient être prises en considération pour une révision afin d'éviter des incohérences ou des chevauchements.

f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés.

- les normes de produits devraient de préférence être élaborées de manière générique pour englober les produits pertinents concernés. Les informations seront fournies sur la motivation d'élaborer des normes distinctes pour les produits bruts, semi-transformés ou transformés.

g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s).

Des informations devraient être fournies sur:

- les activités qui ont déjà été entreprises par d'autres organisations internationales pertinentes, y compris l'analyse des zones de complémentarités potentielles, des lacunes, des duplications ou des conflits avec les activités susmentionnées.

Note: Même si les normes existent en dehors du Codex, la justification de nouveaux travaux au sein du Codex devra être indiquée, à partir des informations présentées dans l'analyse susmentionnée.

ANNEXE III

**PROCÉDURES PROPOSÉES POUR LA CONVERSION DE NORMES RÉGIONALES EN
NORMES MONDIALES**

(pour inclusion dans la Partie 5 de la *Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés*)

- a) Une demande de conversion d'une norme régionale en norme mondiale peut avoir lieu immédiatement après l'adoption d'une norme régionale à l'étape 8, ou quelque temps après.
- b) La conversion d'une norme régionale en norme mondiale peut prendre en considération les situations suivantes, en fonction du statut du comité de produits pertinent:

(i) Lorsque le comité de produits pertinent est en activité:

Les demandes de conversion d'une norme régionale en norme mondiale devraient, de préférence, être effectuées par le comité de produits concerné, avec l'appui d'un projet de document. Ce projet de document sera examiné par le Comité exécutif dans le cadre du processus d'examen critique, en tenant compte du programme de travail du comité s'occupant du produit concerné. Si la Commission du Codex Alimentarius approuve la proposition, en tenant compte du résultat de l'examen critique par le Comité exécutif, la norme régionale s'insère normalement dans la procédure uniforme accélérée, à l'étape 3, pour examen à l'étape 4, lors de la session suivante du comité de produits concerné.

(ii) Lorsque le comité s'occupant du produit concerné n'est pas en activité:

Lorsque le comité de produits concerné n'est pas en activité (c'est-à-dire lorsque ses membres ne sont pas réunis en session), la proposition de convertir une norme régionale en norme mondiale devrait de préférence provenir du comité de coordination originaire et être étayée d'un projet de document. Elle pourrait aussi provenir de membres du Codex sous la forme d'un projet de document à examiner par le Comité exécutif dans le cadre du processus d'examen critique. Si la Commission du Codex Alimentarius approuve la proposition, en tenant compte des résultats de l'examen critique par le Comité exécutif, la norme régionale s'insère normalement dans la procédure uniforme accélérée, à l'étape 3, pour examen à l'étape 4, par le comité de produits concerné. Dans ce cas, le Comité exécutif devrait prendre en considération comment aller de l'avant avec les travaux, soit par correspondance, soit en réunissant à nouveau le comité ajourné. Dans ce dernier cas, le Comité exécutif devrait recommander à la Commission de réactiver le comité ajourné *sine die* pour entreprendre les nouvelles activités.

ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU COMITE EXÉCUTIF AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVEMENT AU RÉEXAMEN DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

Tableau A: Organisations internationales non gouvernementales pour lesquelles il est recommandé de mettre fin au statut d'observateur

Acronyme	Noms entiers	Motifs
AEEF	Association européenne des exploitations frigorifiques	Pas de réponse
AIDA	Association internationale de la distribution	Pas de réponse
AIII	Association of International Industrial Irradiation	Dissolution.
ASPEC	Association of sorbitol Producers within the EC	Manque d'intérêt
CICIP	Confédération internationale du commerce et de l'industrie des pailles fourrages tourbes et dérivés	Pas de réponse.
CIMO	European Fresh Produce Importers' Association	Pas de réponse.
CPIV	Comité permanent international du vinaigre	Le Codex a révoqué la norme régionale sur le vinaigre sur laquelle l'organisation internationale non gouvernementale entendait travailler.
CSPI	Center for Science in the Public Interest	Membre de IACFO (International Association of Consumer Food organizations), qui a le statut d'observateur auprès du Codex.
EAPA	European Animal Protein Association	Intérêts représentés par EFPPA (European Fat Processors and Renderers Association), qui a le statut d'observateur auprès du Codex.
EFA	European Federation of Allergy and Airways Diseases Patients' Association	Pas de réponse.
EFFCA	European Food and Feed Cultures Association	Pas d'immédiate contribution aux travaux du Codex prévue.
EOQ	European Organization for Quality	Pas de réponse.
EUFIC	European Food Information Council	Pas de réponse.
FIC Europe	Fédération des industries des sauces condimentaires, de la moutarde et des fruits et légumes préparés à l'huile et au vinaigre de l'UE	Le Codex a révoqué la norme régionale sur la mayonnaise sur laquelle l'organisation internationale non gouvernementale entendait travailler.
IABA	Inter-American Bar Association	Pas de réponse.
IATCA	International Auditor and Training Certification Association	Pas de réponse.
IBA	International Banana Association	Pas de réponse.
IBF	International Biotechnology Forum	Dissolution.
ICTF	International Cocoa Trades Federation	Dissolution.

IFGI	International Federation of Glucose Industries	Dissolution.
IFIS	International Food Information Service	Pas de réponse.
IPF	International Peanut Forum	Pas de réponse.
UEITP	Union européenne des industries de transformation de la pomme de terre	Pas de réponse.
TOTAL	23	

Tableau B: Organisations internationales non gouvernementales pour lesquelles le maintien du statut d'observateur est recommandé

Acronyme	Noms entiers	Motifs
COLEACP	Europe-Africa-Caribbean-Pacific Liaison Committee for the Promotion of Tropical Fruits, Off-Season Vegetables, Flowers, Ornamental Plants and Spices	Pas de travaux en cours sur les fruits tropicaux au sein du Comité sur les fruits et les légumes frais.
EUVEPRO	European Vegetable Protein Federation	Le Comité sur les protéines végétales est ajourné sine die.
ICUMSA	International Commission for Uniform Methods of Sugar Analysis	Les activités du Comité sur les sucres ont été réduites ces dernières années.
IFT	Institute of Food Technologists	A apporté la preuve du caractère international de sa structure et de ses activités.
TOTAL	4	

Tableau C: Organisations internationales non gouvernementales pour lesquelles l'octroi d'un délai supplémentaire de deux ans (jusqu'en 2009) est recommandé avant de mettre fin au statut d'observateur

Acronyme	Noms entiers	Motifs
AFC	Arab Federation for Consumers	Laisser l'opportunité de participer aux travaux des futures sessions du Comité de coordination pour le Proche-Orient.
EHN	European Heart Network	Possibilité de contribuer au programme de l'OMS "Global Strategy on Diet, Physical Activity and Health".
FEPALE	Federación Panamericana de Lechería	Laisser l'opportunité de participer aux travaux en cours du Comité sur le lait et les produits laitiers.
OEITFL	Organisation européenne des industries transformatrices de fruits et légumes	Laisser l'opportunité de participer aux travaux en cours du Comité sur les fruits et légumes traités.
UECBV	Union européenne du commerce du bétail et de la viande	Laisser l'opportunité de participer aux travaux en cours du Comité sur l'hygiène alimentaire.
TOTAL	5	

Tableau D: Organisations internationales non gouvernementales pour lesquelles le réexamen à la 61^{ème} session du Comité exécutif est recommandé, en fonction des informations supplémentaires qui seront reçues d'ici là.

Acronyme	Noms entiers	Motifs
49P	49th Parallel Biotechnology Consortium	Demande d'informations supplémentaires sur ses activités internationales.
COPANT	Comisión Panamericana de Normas Técnicas	Demande d'informations supplémentaires, en particulier ses relations avec l'ISO (International Organization for Standardization), notamment la question du partage des responsabilités.
ESPA	European Salt Producers' Association	La FAO et l'OMS doivent examiner en profondeur les nouveaux statuts.
IBWA	International Bottled Water Association	Dépend de l'issue de l'examen du dossier de candidature au statut d'observateur d'ICBWA, dont IBWA est membre.
OFCA	Organisation des fabricants de produits celluloseux alimentaires	Demande d'informations supplémentaires sur ses activités internationales.
WRO	World Renderers Organization	Laisser l'opportunité de répondre à la CL 2007/19-CAC relative aux aliments pour les animaux.
TOTAL	6	